

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-42

Objet : Garantie d'emprunt réhabilitation  
du square Jean Macé

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE  
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO  
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE  
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2025-42

**Objet : Garantie d'emprunt réhabilitation du square Jean Macé**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

**Vu** l'article L.313-4 du Code monétaire et financier portant sur les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt ;

**Vu** les articles L.221-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Considérant** le contrat de prêt n° 5130939, ci-annexé, signé entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la demande présentée par CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION A LOYER MODÉRER ;

**Considérant** l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 15 mai 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1** : La ville de Trappes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 10 674 321 euros souscrit par l'emprunteur CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168652. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur CDC HABITAT SOCIAL (opération réhabilitation Trappes Jean Macé) dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : La ville de Trappes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de garantie avec CDC HABITAT SOCIAL par laquelle la Commune sera en contrepartie réservataire de 20 % des logements, soit 67 logements.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*

**- 5 JUIN 2025**